

Formation « Assurer sa mission de salarié désigné compétent en santé et sécurité au travail »

Fiche programme

Public concerné / prérequis :

Toute personne désignée par son employeur pour assurer la mission de salarié désigné compétent en matière de santé et sécurité au travail (Loi 2011-867 du 20 juillet 2011, Art.L.4644-1 CT). Pas de prérequis.

Objectifs :

Conseiller et accompagner son employeur dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une démarche de prévention des risques professionnels, en s'appuyant sur les valeurs essentielles et les bonnes pratiques du réseau prévention :

- Situer l'entreprise au regard de la prévention des risques;
- Repérer les risques d'atteinte à la santé des salariés;
- Identifier les mesures de prévention à partir de l'évaluation des risques;
- Contribuer à la mise à jour des documents santé et sécurité au travail;
- Situer son rôle parmi les acteurs (internes et externes à l'entreprise) en santé et sécurité au travail.

Contenu :

- Les enjeux de la prévention;
- Méthodologie d'analyse des situations de travail dans le but de détecter les phénomènes dangereux;
- Les différents niveaux de la prévention : principes généraux, dangers, risques professionnels;
- Les acteurs internes et externes à l'entreprise, le salarié compétent : rôle;
- Le positionnement de l'entreprise par rapport à ses obligations en Santé Sécurité au Travail;
- La mise en place d'une démarche de prévention : de l'identification des dangers (puis aux risques) à la mise en place d'un plan d'action adapté puis à son suivi.

Méthodes pédagogiques, techniques et d'encadrement :

Formation en salle, avec support informatique.

Exposés didactiques, Mises en situation (réelles ou reconstituées) avec retours d'expériences, Echanges, Travail intersession

Formation réalisée par Gwénaëlle FEGE, IPRP, 22 ans d'expérience en prévention des risques professionnels, habilitée par la CARSAT RA.

Durée et organisation :

Durée totale de 3 jours/21h (*en face à face*) répartis de la manière suivante :

2 jours (consécutifs ou non, *au choix*) / travail intersession / 1 jour.

La durée allouée au travail intersession est d'environ 3 semaines à 1 mois.

Validation de la formation, validation des acquis :

Les stagiaires sont évalués selon une grille évaluative complétée à partir des exercices durant les 3 journées de formation, ainsi que sur le travail intersession (présentation orale du travail par chaque stagiaire). Les participants se voient délivrer par Action STE, une attestation de fin de formation validant les acquis.

Accessibilité/délai :

Accessibilité du module aux PSH : nous signaler pour adaptation du module ou réorientation.

Délai : délivrée sous 6/9 mois INTER, 3/6 mois INTRA

Tarif : Inter: à partir de 750€/jour/stagiaire (groupe constitué à partir de 3 personnes) / Intra : à partir de 1000€HT/jour (groupe de 3 à 12 personnes).